

Soutenez-nous :

(information - pétition - message)

parentsenseignant@pe@yahoo.fr

Sauver - Sabine

Ecole Paul Eluard II

6 rue Pierre Farcis - 76 620 le

Havre

de l'école Paul Eluard II du Havre

soutenus par les syndicats snuipp, sud, cgt...

s'adressent aux écoles et aux familles :

Injustice et illégalité :

Nous n'accepterons pas le licenciement de Sabine

Alors qu'elle avait signé à la rentrée un contrat d'un an renouvelable 5 fois, Sabine, notre assistante d'éducation a reçu sa lettre de licenciement à la veille de Noël. Ce préavis de licenciement intervient hors de la période d'essai, sans motif disciplinaire et sans que ses droits les plus élémentaires soient respectés. Il est rédigé pour prendre effet au 15 février, nous ne l'accepterons pas.

Un licenciement injuste :

Sabine travaille pour la 12ème année consécutive dans l'éducation nationale. Emploie-jeune pendant 5 ans, AVS-I dans différentes écoles pendant 6 ans et assistante d'éducation depuis la rentrée, l'ensemble des collègues et des parents qui l'ont côtoyée peuvent témoigner de la qualité de son travail. Au bout de ces douze années, elle n'a eu droit **pour tout remerciement** qu'à un coup de fil et à 9 lignes dans un courrier... **De licenciement :** « [...] La durée d'emploi [sic] des assistants d'éducation est de 6 ans maximum. Je me vois dans l'obligation d'interrompre celui qui est en cours puisqu'il excède la durée autorisée.[...] »

Un licenciement illégal :

L'éducation nationale embauche des dizaines de milliers de précaires sous des types de contrats de plus en plus nombreux. Ce dont personne ne s'était rendu compte dans cette histoire, c'est que si Sabine avait bien été embauchée pour effectuer une fonction d'AVS-I pendant 6 ans, c'était sous le régime d'un contrat d'assistant-d'éducation. L'inspection d'académie a mis plus de deux mois à s'en apercevoir et a réagi... De la manière que l'on sait et sans respecter les procédures (pas de

consultation de la CCP, pas d'information sur ses droits...)

La loi (décret 86-83 du 17 janvier 86) stipule qu'on ne peut [certes] pas embaucher plus de 6 ans sous contrat de droit public **sans embaucher sous contrat à durée indéterminée (CDI).** Sabine est embauchée depuis plus de 6 ans, il n'y a aucun motif pour mettre fin à ses fonctions, les fonctions qu'elle effectue sont pérennes : **elle doit bénéficier d'un CDI.** Nous vous invitons pour plus de détail à prendre connaissance du courrier que nous avons adressé à l'IA à ce sujet.

On n'est pas des chiffons sales :

Quand nous voyons ce qui arrive à Sabine, nous pensons également à notre EVS, Catherine, qui sera licenciée -tout à fait légalement cette fois- à la fin de l'année malgré la qualité du travail qu'elle accomplit. Le pain sera pourtant toujours sur la planche à rentrée. **En vérité le ministère n'a aucun motif pour justifier que Sabine, Catherine et des dizaines de milliers de nos collègues soient régulièrement jeté-e-s comme des chiffons sales alors que le travail qu'elles accomplissent sera toujours à faire.** Tout ce que nous y gagnons, c'est de la désorganisation régulière des écoles et la persuasion qui s'installe, insidieusement, que la précarité, c'est normal.

- **Les lois qui maintiennent des dizaines de milliers de personnes dans la précarité devraient être changées.**
- **Si en plus elles ne sont pas respectées les rares fois où elles disposent qu'il faut embaucher en CDI...**
- **L'inspection d'académie doit basculer le contrat de Sabine en CDI.**